

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Séance du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 16 heures 45, le Conseil d'administration du CCAS de BIZANOS dûment convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Président.

<b>Etaient présents</b>	Monsieur CALDERONI Jean-Louis	Monsieur HALEGOUET Denis
Madame MINEO Gaëlle	Madame CRAMPES Coralie	Madame CROUSIER Gisèle
Madame ESPELUSE Monique	Madame SOURD Florence	
<b>Excusé(s) avai(en)t donné pouvoir</b>		
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Monsieur BEGUE Christian	Madame LAMAGNERE Stéphanie
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Madame DESTENABES Anaïs	

N° : D-28/02/2023\*01

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire**

Instauré par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une discussion.

Les volumes budgétaires du CCAS de BIZANOS sont minimes, ce dernier ne disposant pas de personnel propre. Seule la section de fonctionnement est active.

Pour commencer, le bilan actualisé des aides financières individuelles facultatives est présenté aux administrateurs (cf. annexe 1). Il en ressort que le nombre de familles et d'enfants bénéficiaires de l'aide cantine est un peu moins important cette année scolaire que la précédente. Concernant les demandes de secours en argent, le nombre de bénéficiaires a légèrement augmenté entre 2021 et 2022 (+2) mais reste dans la moyenne observée sur les dernières années exceptée celle de 2020 qui avait connu un pic de demandes probablement lié aux effets de la crise sanitaire.

Les dépenses et les recettes totales de l'année 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de 8 796,90 €.

Concernant les dépenses les plus importantes à prévoir pour l'année 2023, on retrouve le repas des seniors avec un nombre de convives se situant entre 120 et 200 maximum et pour un budget de 30 euros par personne. La deuxième dépense est celle de l'aide cantine versée aux familles qui en sont bénéficiaires. En 2022, cette dépense représentait 2 442,46 €. Il convient de prévoir davantage pour le budget 2023 afin d'anticiper les éventuelles nouvelles demandes que le CCAS pourrait recevoir eu égard au contexte économique actuel : augmentation des coûts de l'énergie, baisse du pouvoir d'achat... Il en va de même pour les secours d'urgence.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses prévisionnelles de l'année 2023, il faut ajouter à l'excédent de fonctionnement la subvention communale de l'ordre de 5 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 064-266401264-20230228-D\_28\_02\_2023\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

Le conseil d'administration, après en avoir débattu adopte à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président, affiché ce jour.

Affiché le 03/03/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Maire, Président du CCAS

